

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 1636/2001 DE LA COMMISSION

du 23 juillet 2001

modifiant le règlement (CEE) n° 2018/93 du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2018/93 du Conseil du 30 juin 1993 relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest ⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 4, et son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) Lors de la neuvième session en 1994, les parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont demandé à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux agences régionales de la pêche de contrôler les données sur les captures et le commerce d'élastomobranches (requins et raies).

(2) Le conseil scientifique de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) a identifié les élastomobranches capturés dans l'Atlantique du Nord-Ouest et a demandé aux parties contractantes de l'OPANO de déclarer ces captures au moyen des questionnaires Statlant 21A et 21B de la FAO.

(3) L'annexe I du règlement (CEE) n° 2018/93 soit l'équivalent des questionnaires Statlant 21A et 21B susmentionnés, doit être modifiée afin de remplir les obligations de la Communauté européenne en tant que partie contractante de l'OPANO.

(4) Le conseil scientifique de l'OPANO a quelque peu modifié la description des sous-zones et des divisions de l'Atlantique du Nord-Ouest et a modifié et ajouté certains codes et définitions à utiliser lors de la communication des données sur les captures.

(5) Aux termes de l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2018/93, les États membres peuvent, avec l'accord préalable de la Commission, communiquer les données sous une forme ou sur un support différents de ceux définis à l'annexe V.

(6) Plusieurs États membres souhaitent communiquer leurs données sous une forme ou sur un support différents de ceux définis à l'annexe V du règlement (CE) n° 2018/93 (soit l'équivalent des questionnaires Statlant susmentionnés).

(7) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole institué par la décision 72/279/CEE du Conseil ⁽²⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I, III et IV du règlement (CEE) n° 2018/93 sont remplacées par les annexes I, II et III du présent règlement.

Article 2

Les États membres peuvent communiquer les données en respectant le format défini à l'annexe IV du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ JO L 186 du 28.7.1993, p. 1.

⁽²⁾ JO L 179 du 7.8.1972, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 2001.

Par la Commission
Pedro SOLBES MIRA
Membre de la Commission

ANNEXE I

LISTE DES ESPÈCES RELEVÉES DANS LES STATISTIQUES SUR LES CAPTURES NOMINALES COMMERCIALES DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

Les États membres doivent relever les captures nominales des espèces marquées d'un astérisque (*). Le relevé des captures des espèces restantes est facultatif en ce qui concerne l'identification de chacune des espèces. Cependant, lorsqu'il n'est pas communiqué de données individuelles pour chaque espèce, les données seront incluses dans des catégories agrégées. Les États membres peuvent communiquer des données sur les espèces ne figurant pas sur la liste, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées.

Remarque: «n.c.a.» et «n.e.i.» sont les abréviations de «non compris ailleurs» («not elsewhere identified»).

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
POISSONS BENTHIQUES			
Cabillaud	COD (*)	Gadus morhua	Atlantic cod
Églefin	HAD (*)	Melanogrammus aeglefinus	Haddock
Sébastes n.c.a.	RED (*)	Sebastes spp.	Atlantic redfishes n.e.i.
Merlu argenté	HKS (*)	Merluccius bilinearis	Silver hake
Merluce écureuil	HKR (*)	Urophycis chuss	Red hake
Lieu noir	POK (*)	Pollachius virens	Saithe (= pollock)
Sébaste doré	REG (*)	Sebastes marinus	Golden redfish
Sébaste du Nord	REB (*)	Sebastes mentella	Beaked redfish
Plie canadienne	PLA (*)	Hippoglossoides platessoides	American plaice (L. R. dab)
Plie grise	WIT	Glyptocephalus cynoglossus	Witch flounder
Limande à queue jaune	YEL (*)	Pleuronectes ferruginea	Yellowtail flounder
Flétan noir	GHL (*)	Reinhardtius hippoglossoides	Greenland halibut
Flétan commun	HAL (*)	Hippoglossus hippoglossus	Atlantic halibut
Plie rouge	FLW (*)	Pseudopleuronectes americanus	Winter flounder
Cardeau d'été	FLS (*)	Paralichthys dentatus	Summer flounder
Barbue américaine	FLD (*)	Scophthalmus aquosus	Windowpane flounder
Poissons plats n.c.a.	FLX	Pleuronectiformes	Flatfishes n.e.i.
Baudroie d'Amérique	ANG (*)	Lophius americanus	American angler
Grondins américains	SRA	Prionotus spp.	Atlantic searobins
Poulamon atlantique	TOM	Microgadus tomcod	Atlantic tomcod
Antimore bleue	ANT	Antimora rostrata	Blue antimora
Merlan bleu	WHB	Micromesistius poutassou	Blue whiting (= poutassou)
Tanche-tautogue	CUN	Tautogolabrus adspersus	Cunner
Brosmes	USK	Brosme brosme	Cusk (= tusk)
Morue ogac	GRC	Gadus ogac	Greenland cod
Lingue bleue	BLI	Molva dypterygia	Blue ling
Lingue	LIN (*)	Molva molva	Ling
Lompe	LUM (*)	Cyclopterus lumpus	Lumpfish (= lumpsucker)
Bourrugue renard	KGF	Menticirrhus saxatilis	Northern kingfish
Térodon bigarré	PUF	Sphoeroides maculatus	Northern puffer
Loquettes n.c.a.	ELZ	Lycodes spp.	Eelpouts n.e.i.
Loquette d'Amérique	OPT	Macrozoarces americanus	Ocean pout
Morue polaire	POC	Boreogadus saida	Polar cod
Grenadier de roche	RNG	Coryphaenoides rupestris	Roundnose grenadier
Grenadier à tête rude	RHG	Macrourus berglax	Roughhead grenadier
Lançons	SAN	Ammodytes spp.	Sandeels (= sand lances)
Chabots n.c.a.	SCU	Myoxocephalus spp.	Sculpins n.e.i.
Spare doré	SCP	Stenotomus chrysops	Scup
Tautogue noir	TAU	Tautoga onitis	Tautog
Tile	TIL	Lopholatilus chamaeleonticeps	Tilefish

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Merluche blanche	HKW (*)	<i>Urophycis tenuis</i>	White hake
Loups n.c.a.	CAT (*)	<i>Anarhichas</i> spp.	Wolf-fishes n.e.i.
Loup atlantique	CAA (*)	<i>Anarhichas lupus</i>	Atlantic wolf-fish
Petit loup de mer	CAS (*)	<i>Anarhichas minor</i>	Spotted wolf-fish
Poissons benthiques n.c.a.	GRO	<i>Osteichthyes</i>	Groundfishes n.e.i.

POISSONS PÉLAGIQUES

Hareng de l'Atlantique	HER (*)	<i>Clupea harengus</i>	Atlantic herring
Maquereau commun	MAC (*)	<i>Scomber scombrus</i>	Atlantic mackerel
Stromatée à fossettes	BUT	<i>Peprilus triacanthus</i>	Atlantic butterfish
Manhaden tyran	MHA (*)	<i>Brevoortia tyrannus</i>	Atlantic menhaden
Balaou de l'Atlantique	SAU	<i>Scomberesox saurus</i>	Atlantic saury
Anchois baie	ANB	<i>Anchoa mitchilli</i>	Bay anchovy
Tassergal	BLU	<i>Pomatomus saltatrix</i>	Bluefish
Carangue cheval	CVJ	<i>Caranx hippos</i>	Crevalle Jack
Melva	FRI	<i>Auxis thazard</i>	Frigate tuna
Thazard	KGM	<i>Scomberomorus cavalla</i>	King mackerel
Thazard atlantique	SSM (*)	<i>Scomberomorus maculatus</i>	Atlantic Spanish mackerel
Voilier	SAI	<i>Istiophorus platypterus</i>	Sailfish
Makaire blanc	WHM	<i>Tetrapturus albidus</i>	White marlin
Makaire bleu	BUM	<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin
Espadon	SWO	<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish
Germon	ALB	<i>Thunnus alalunga</i>	Albacore tuna
Bonite à dos rayé	BON	<i>Sarda sarda</i>	Atlantic bonito
Thonine commune	LTA	<i>Euthynnus alletteratus</i>	Little tunny
Patudo	BET	<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna
Thon rouge	BFT	<i>Thunnus thynnus</i>	Northern bluefish tuna
Listao	SKJ	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Skipjack tuna
Thon à nageoires jaunes	YFT	<i>Thunnus albacares</i>	Yellowfin tuna
Thons n.c.a.	TUN	<i>Scombridae</i>	Tunas n.e.i.
Poissons pélagiques n.c.a.	PEL	<i>Osteichthyes</i>	Pelagic fishes n.e.i.

AUTRES POISSONS OSSEUX

Gaspereau	ALE	<i>Alosa pseudoharengus</i>	Alewife
Séριοles n.c.a.	AMX	<i>Seriola</i> spp.	Amberjacks n.e.i.
Congre d'Amérique	COA	<i>Conger oceanicus</i>	American conger
Anguille américaine	ELA	<i>Anguilla rostrata</i>	American eel
Alose savoureuse	SHA	<i>Alosa sapidissima</i>	American shad
Argentine n.c.a.	ARG	<i>Argentina</i> spp.	Argentines n.e.i.
Tambour du Brésil	CKA	<i>Micropogonias undulatus</i>	Atlantic croaker
Anguilette verte	NFA	<i>Strongylura marina</i>	Atlantic needlefish
Chardin fil	THA	<i>Opisthonema oglinum</i>	Atlantic thread herring
Alépocephales	ALC	<i>Alepocephalus bairdii</i>	Baird's slickhead
Grand tambour	BDM	<i>Pogonias cromis</i>	Black drum
Fanfre noir	BSB	<i>Centropristis striata</i>	Black sea bass
Alose d'été du Canada	BBH	<i>Alosa aestivalis</i>	Blueback herring
Capelan	CAP (*)	<i>Mallotus villosus</i>	Capelin

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Omble n.c.a.	CHR	Salvelinus spp.	Char n.e.i.
Cabilo	CBA	Rachycentron canadum	Cobia
Pompaneau sole	POM	Trachinotus carolinus	Common (= Florida) pompano
Alose noyer	SHG	Dorosoma cepedianum	Gizzard shad
Tambours n.c.a.	GRX	Pomadasyidae	Grunts n.e.i.
Alose médiocre	SHH	Alosa mediocris	Hickory shad
Poissons lanterne patchwork	LAX	Notoscopelus spp.	Lanternfish
Mulets n.c.a.	MUL	Mugilidae	Mulletts n.e.i.
Stromaté lune	HVF	Peprilus alepidotus (= Paru)	North Atlantic harvestfish
Goret mule	PIG	Orthopristis chrysoptera	Pigfish
Éperlan arc-en-ciel	SMR	Osmerus mordax	Rainbow smelt
Tambour rouge	RDM	Sciaenops ocellatus	Red drum
Pagre commun	RPG	Pagrus pagrus	Red porgy
Chinchard frappeur	RSC	Trachurus lathami	Rough shad
Serran de sable	PES	Diplectrum formosum	Sand perch
Rondeau mouton	SPH	Archosargus probatocephalus	Sheepshead
Tambour croca	SPT	Leiostomus xanthurus	Spot croaker
Acoupa pintade	SWF	Cynoscion nebulosus	Spotted weakfish
Acoupa royal	STG	Cynoscion regalis	Squeteague
Bar américain	STB	Morone saxatilis	Striped bass
Esturgeons n.c.a.	STU	Acipenseridae	Sturgeons n.e.i.
Tarpon argenté	TAR	Tarpon (= Megalops) atlanticus	Tarpon
Truites n.c.a.	TRO	Salmo spp.	Trout n.e.i.
Perche blanche	PEW	Morone americana	White perch
Béryx rouges	ALF	Beryx spp.	Alfonsinos
Aiguillat commun	DGS (*)	Squalus acanthias	Spiny (= picked) dogfish
Squales n.c.a.	DGX (*)	Squalidae	Dogfishes n.e.i.
Taupe commun	POR (*)	Lamna nasus	Porbeagle
Requins à épines n.c.a.	SHX	Squaliformes	Large sharks n.e.i.
Requin-taupe bleu	SMA	Isurus oxyrinchus	Shortfin mako shark
Requin à nez pointu de l'Atlantique	RHT	Rhizoprionodon terraenovae	Atlantic sharpnose shark
Aiguillat noir	CFB	Centroscyllium fabricii	Black dogfish
Laimargue du Groenland	GSK	Somniosus microcephalus	Boreal (Greenland) shark
Requin pélerin	BSK	Cetorhinus maximus	Basking shark
Raie hérisson	RJD	Leucoraja erinacea	Little skate
Grande raie	RJL	Dipturus laevis	Barndoor skate
Raie ocellée	RJT	Leucoraja ocellata	Winter skate
Raie radiée	RJR	Amblyraja radiata	Thorny skate
Raie lisse	RJS	Malacoraja senta	Smooth skate
Raie à queue épineuse	RJQ	Bathyraja spinicauda	Spinetail (spinetail) skate
Raie arctique	RJG	Amblyraja hyperborea	Arctic skate
Raies n.c.a.	SKA (*)	Raja spp.	Skates n.e.i.
Poissons osseux n.c.a.	FIN	Osteichthyes	Finfishes n.e.i.

INVERTÉBRÉS

Calmar totam	SQL (*)	Loligo pealei	Long-finned squid
Encornet rouge nordique	SQI (*)	Illex illecebrosus	Short-finned squid
Calmars, encornet n.c.a.	SQU (*)	Loliginidae, Ommastrephidae	Squids n.e.i.
Couteau de l'Atlantique	CLR	Ensis directus	Atlantic razor clam

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Praire	CLH	<i>Mercenaria mercenaria</i>	Hard clam
Praire d'Islande	CLQ	<i>Arctica islandica</i>	Occan quahog
Mye	CLS	<i>Mya arenaria</i>	Soft clam
Mactre solide	CLB	<i>Spisula solidissima</i>	Surf clam
Clams n.c.a.	CLX	<i>Prionodesmacea, Teleodesmacea</i>	Clams n.e.i.
Peigne baie de l'Atlantique	SCB	<i>Argopecten irradians</i>	Bay scallop
Peigne calicot	SCC	<i>Argopecten gibbus</i>	Calico scallop
Peigne islandais	ISC	<i>Chlamys islandica</i>	Icelandic scallop
Pecten d'Amérique	SCA	<i>Placopecten magellanicus</i>	Sea scallop
Peignes n.c.a.	SCX	Pectinidae	Scallops n.e.i.
Huître américaine	OYA	<i>Crassostrea virginica</i>	American cupped oyster
Moule commune	MUS	<i>Mytilus edulis</i>	Blue mussel
Busycons n.c.a.	WHX	<i>Busycon</i> spp.	Whelks n.e.i.
Bigorneaux n.c.a.	PER	<i>Littorina</i> spp.	Periwinkles n.e.i.
Mollusques marins n.c.a.	MOL	Mollusca	Marine molluscs n.e.i.
Tourteau poinclos	CRK	<i>Cancer irroratus</i>	Atlantic rock crab
Crabe bleu	CRB	<i>Callinectes sapidus</i>	Blue crab
Crabe vert	CRG	<i>Carcinus maenas</i>	Green crab
Tourteau jona	CRJ	<i>Cancer borealis</i>	Jonah crab
Crabe des neiges	CRQ	<i>Chionoecetes opilio</i>	Queen crab
Gériocrabe rouge	CRR	<i>Geryon quinquedens</i>	Red crab
Crabe royal de roche	KCT	<i>Lithodes maia</i>	Stone king crab
Crustacés marcheurs n.c.a.	CRA	Reptantia	Marine crabs n.e.i.
Homard américain	LBA	<i>Homarus americanus</i>	American lobster
Crevette nordique	PRA (*)	<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn
Crevette ésope	AES	<i>Pandalus montagui</i>	Aesop shrimp
Crevettes <i>Penaeus</i> n.c.a.	PEN (*)	<i>Penaeus</i> spp.	<i>Penaeus</i> shrimps n.e.i.
Crevettes <i>Pandalus</i>	PAN (*)	<i>Pandalus</i> spp.	Pink (= pandalid) shrimps
Crustacés marins n.c.a.	CRU	Crustacea	Marine crustaceans n.e.i.
Oursins	URC	<i>Strongylocentrotus</i> spp.	Sea urchin
Vers marins n.c.a.	WOR	Polychaeta	Marine worms n.e.i.
Limule	HSC	<i>Limulus polythemus</i>	Horeshoe crab
Invertébrés marins n.c.a.	INV	Invertebrata	Marine invertebrates n.e.i.
ALGUES			
Algues brunes	SWB	Phaeophyceae	Brown seaweeds
Algues rouges	SWR	Rhodophyceae	Red seaweeds
Algues n.c.a.	SWX	Algae	Seaweeds n.e.i.
PHOQUES			
Phoque du Groenland	SHE	<i>Pagophilus groenlandicus</i>	Harp seal
Phoque à capuchon	SEZ	<i>Cystophora cristata</i>	Hooded seal

ANNEXE II

DÉLIMITATION DES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST (OPANO) UTILISÉES POUR LES BESOINS DES STATISTIQUES ET DES RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

Les sous-zones, les divisions et les sous-divisions scientifiques et statistiques prévues par l'article XX de la convention instituant l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest sont les suivantes:

Sous-zone 0

La partie de la zone de la convention délimitée au sud par une ligne filant plein est depuis un point situé par 61° 00' de latitude nord et 65° 00' de longitude ouest jusqu'à un point situé par 61° 00' de latitude nord et 59° 00' de longitude ouest; de là, dans une direction sud-est, le long d'une courbe rhombique, jusqu'à un point situé par 60° 12' de latitude nord et 57° 13' de longitude ouest; cette sous-zone est ensuite limitée à l'est par une série de lignes géodésiques joignant les points suivants:

Point numéro	Latitude	Longitude
1	60°12'0	57°13'0
2	61°00'0	57°13'1
3	62°00'5	57°21'1
4	62°02'3	57°21'8
5	62°03'5	57°22'2
6	62°11'5	57°25'4
7	62°47'2	57°41'0
8	63°22'8	57°57'4
9	63°28'6	57°59'7
10	63°35'0	58°02'0
11	63°37'2	58°01'2
12	63°44'1	57°58'8
13	63°50'1	57°57'2
14	63°52'6	57°56'6
15	63°57'4	57°53'5
16	64°04'3	57°49'1
17	64°12'2	57°48'2
18	65°06'0	57°44'1
19	65°08'9	57°43'9
20	65°11'6	57°44'4
21	65°14'5	57°45'1
22	65°18'1	57°45'8
23	65°23'3	57°44'9
24	65°34'8	57°42'3
25	65°37'7	57°41'9
26	65°50'9	57°40'7
27	65°51'7	57°40'6
28	65°57'6	57°40'1
29	66°03'5	57°39'6
30	66°12'9	57°38'2
31	66°18'8	57°37'8
32	66°24'6	57°37'8
33	66°30'3	57°38'3
34	66°36'1	57°39'2
35	66°37'9	57°39'6
36	66°41'8	57°40'6
37	66°49'5	57°43'0
38	67°21'6	57°52'7
39	67°27'3	57°54'9
40	67°28'3	57°55'3
41	67°29'1	57°56'1
42	67°30'7	57°57'8
43	67°35'3	58°02'2
44	67°39'7	58°06'2
45	67°44'2	58°09'9
46	67°56'9	58°19'8
47	68°01'8	58°23'3
48	68°04'3	58°25'0
49	68°06'8	58°26'7
50	68°07'5	58°27'2
51	68°16'1	58°34'1

Point numéro	Latitude	Longitude
52	68°21'7	58°39'0
53	68°25'3	58°42'4
54	68°32'9	59°01'8
55	68°34'0	59°04'6
56	68°37'9	59°14'3
57	68°38'0	59°14'6
58	68°56'8	60°02'4
59	69°00'8	60°09'0
60	69°06'8	60°18'5
61	69°10'3	60°23'8
62	69°12'8	60°27'5
63	69°29'4	60°51'6
64	69°49'8	60°58'2
65	69°55'3	60°59'6
66	69°55'8	61°00'0
67	70°01'6	61°04'2
68	70°07'5	61°08'1
69	70°08'8	61°08'8
70	70°13'4	61°10'6
71	70°33'1	61°17'4
72	70°35'6	61°20'6
73	70°48'2	61°37'9
74	70°51'8	61°42'7
75	71°12'1	62°09'1
76	71°18'9	62°17'5
77	71°25'9	62°25'5
78	71°29'4	62°29'3
79	71°31'8	62°32'0
80	71°32'9	62°33'5
81	71°44'7	62°49'6
82	71°47'3	62°53'1
83	71°52'9	63°03'9
84	72°01'7	63°21'1
85	72°06'4	63°30'9
86	72°11'0	63°41'0
87	72°24'8	64°13'2
88	72°30'5	64°26'1
89	72°36'3	64°38'8
90	72°43'7	64°54'3
91	72°45'7	64°58'4
92	72°47'7	65°00'9
93	72°50'8	65°07'6
94	73°18'5	66°08'3
95	73°25'9	66°25'3
96	73°31'1	67°15'1
97	73°36'5	68°05'5
98	73°37'9	68°12'3
99	73°41'7	68°29'4
100	73°46'1	68°48'5
101	73°46'7	68°51'1
102	73°52'3	69°11'3
103	73°57'6	69°31'5
104	74°02'2	69°50'3
105	74°02'6	69°52'0
106	74°06'1	70°06'6
107	74°07'5	70°12'5
108	74°10'0	70°23'1
109	74°12'5	70°33'7
110	74°24'0	71°25'7
111	74°28'6	71°45'8
112	74°44'2	72°53'0
113	74°50'6	73°02'8
114	75°00'0	73°16'3
115	75°05'	73°30'

de là, plein nord jusqu'au parallèle de 78° 10' de latitude nord; cette sous-zone est délimitée à l'ouest par une ligne commençant en un point situé par 61° 00' de latitude nord et 65° 00' de longitude ouest et s'étendant, dans une direction nord-ouest le long d'une courbe rhombique, jusqu'à East Bluff sur la côte de la Terre de Baffin (61° 55' de latitude nord et 66° 20' de longitude ouest); puis, dans une direction nord le long des côtes de la Terre de Baffin et des îles Bylot, Devon et Ellesmere ainsi que le long du quatre-vingtième méridien de longitude ouest traversant les eaux situées entre ces îles, jusqu'au parallèle de 78° 10' de latitude nord, et délimité au nord par le parallèle de 78° 10' de latitude nord.

La sous-zone 0 se compose de deux divisions

Division OA

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 66° 15' de latitude nord.

Division OB

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 66° 15' de latitude nord.

Sous-zone 1

La partie de la zone de la convention située à l'est de la sous-zone 0, ainsi qu'au nord et à l'est d'une ligne rhombique reliant un point situé par 60° 12' de latitude nord et 57° 13' de longitude ouest, à un point situé par 52° 15' de latitude nord et 42° 00' de longitude ouest.

La sous-zone 1 se compose de six divisions

Division 1 A

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 68° 50' de latitude nord (Christianshaab).

Division 1 B

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 66° 15' de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak) et le parallèle de 68° 50' de latitude nord (Christianshaab).

Division 1 C

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 64° 15' de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab) et le parallèle de 66° 15' de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak).

Division 1 D

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 62° 30' de latitude nord (glacier de Frederikshaab) et le parallèle de 64° 15' de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab).

Division 1 E

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 60° 45' de latitude nord (cap Desolation) et le parallèle de 62° 30' de latitude nord (glacier de Frederikshaab).

Division 1 F

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 60° 45' de latitude nord (cap Desolation).

Sous-zone 2

La partie de la zone de la convention située à l'est du méridien de 64° 30' de longitude ouest dans la zone du détroit d'Hudson, au sud de la sous-zone 0, au sud et à l'ouest de la sous-zone 1, ainsi qu'au nord du parallèle de 52° 15' de latitude nord.

La sous-zone 2 se compose de trois divisions

Division 2 G

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 57° 40' de latitude nord (cap Mugford).

Division 2 H

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 55° 20' de latitude nord (Hopedale) et le parallèle de 57° 40' de latitude nord (cap Mugford).

Division 2 J

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 55° 20' de latitude nord (Hopedale).

Sous-zone 3

La partie de la zone de la convention située au sud du parallèle de 52° 15' de latitude nord et à l'est d'une ligne filant plein nord depuis le cap Bauld sur la côte nord de Terre-Neuve jusqu'à 52° 15' de latitude nord; cette sous-zone est située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'à l'est et au nord d'une ligne rhombique commençant en un point situé par 39° 00' de latitude nord et 50° 00' de longitude ouest, et filant ensuite dans une direction nord-ouest pour passer par un point situé par 43° 30' de latitude nord et 55° 00' de longitude ouest et se diriger vers un point situé par 47° 50' de latitude nord et 60° 00' de longitude ouest jusqu'à ce qu'elle croise une ligne droite reliant le cap Ray, 47° 37,0' de latitude nord et 59° 18,0' de longitude ouest sur la côte de Terre-Neuve, au cap Nord, 47° 02,0' de latitude nord et 60° 25,0' de longitude ouest sur l'île du Cap-Breton; de là, dans une direction nord-est le long de ladite ligne jusqu'au cap Ray, 47° 37,0' de latitude nord et 59° 18,0' de longitude ouest.

La sous-zone 3 se compose de six divisions

Division 3 K

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 49° 15' de latitude nord (cap Freels, Terre-Neuve).

Division 3 L

La partie de la sous-zone située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Freels jusqu'au cap Saint Mary, et une ligne dont la description est la suivante: à partir du cap Freels, plein est jusqu'au méridien de 46° 30' de longitude ouest; puis plein sud jusqu'au quarante-sixième parallèle de latitude nord; de là plein ouest jusqu'au méridien de 54° 30' de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique jusqu'au cap Saint Mary, Terre-Neuve.

Division 3 M

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 49° 15' de latitude nord et à l'est du méridien de 46° 30' de longitude ouest.

Division 3 N

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 46° 30' et 51° 00' de longitude ouest.

Division 3 O

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 51° 00' et 54° 30' de longitude ouest.

Division 3 P

La partie de la sous-zone située au sud de la côte de Terre-Neuve et à l'ouest d'une ligne tirée depuis le cap Saint Mary, Terre-Neuve, jusqu'à un point situé par 46° 00' de latitude nord et 54° 30' de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à une limite de la sous-zone.

La division 3 P comprend deux sous-divisions

Sous-division 3 Pn (sous-division nord-ouest): la partie de la division 3 P située au nord-ouest de la ligne tirée depuis le point situé par 47° 30,7' de latitude nord et 57° 43,2' de longitude ouest, Terre-Neuve, et s'étendant dans une direction approximativement sud-ouest jusqu'à un point situé par 46° 50,7' de latitude nord et 58° 49,0' de longitude ouest.

Sous-division 3 Ps (sous-division sud-est): la partie de la division 3 P située au sud-est de la ligne définie pour la sous-division 3 Pn.

Sous-zone 4

La partie de la zone de la convention située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, à l'ouest de la sous-zone 3, ainsi qu'à l'est d'une ligne dont la description est la suivante:

depuis l'extrémité de la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada dans le détroit de Grand Manan située par $44^{\circ} 46' 35,346''$ de latitude nord et $66^{\circ} 54' 11,253''$ de longitude ouest, plein sud jusqu'au parallèle de $43^{\circ} 50'$ de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'au méridien de $67^{\circ} 24' 27,24''$ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne géodésique dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par $42^{\circ} 53' 14''$ de latitude nord et $67^{\circ} 44' 35''$ de longitude ouest; ensuite le long d'une ligne géodésique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par $42^{\circ} 31' 08''$ de latitude nord et $67^{\circ} 28' 05''$ de longitude ouest; de là, le long d'une ligne géodésique, jusqu'à un point situé par $42^{\circ} 20'$ de latitude nord et $67^{\circ} 18' 13,15''$ de longitude ouest; puis, plein est jusqu'à un point situé par $66^{\circ} 00'$ de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par $42^{\circ} 00'$ de latitude nord et $65^{\circ} 40'$ de longitude ouest; enfin, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord.

La sous-zone 4 comprend six divisions

Division 4 R

La partie de la sous-zone située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Bauld jusqu'au cap Ray, et une ligne dont la description est la suivante: depuis le cap Bauld, plein nord jusqu'au parallèle de $52^{\circ} 15'$ de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'à la côte de la presqu'île du Labrador; ensuite, le long de la côte du Labrador jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par $49^{\circ} 25'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'à un point situé par $47^{\circ} 50'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'au point d'intersection entre la limite de la sous-zone 3 et la ligne droite reliant le cap Nord, Nouvelle-Écosse, au cap Ray, Terre-Neuve; de là, jusqu'au cap Ray, Terre-Neuve.

Division 4 S

La partie de la sous-zone située entre la côte méridionale du Québec, depuis l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par $49^{\circ} 25'$ de latitude nord et $64^{\circ} 40'$ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est-sud-est jusqu'à un point situé par $47^{\circ} 50'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; puis plein nord jusqu'à un point situé par $49^{\circ} 25'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction nord-est jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec.

Division 4 T

La partie de la sous-zone située entre les côtes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et Québec depuis le cap Nord jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: à partir de Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par $49^{\circ} 25'$ de latitude nord et $64^{\circ} 40'$ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par $47^{\circ} 50'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

Division 4 V

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis le cap Nord jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est jusqu'à un point situé par $45^{\circ} 40'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; puis, plein sud le long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de $44^{\circ} 10'$ de latitude nord; puis, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; de là, plein est jusqu'au point d'intersection entre la limite des sous-zones 3 et 4, et le trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis le long de la limite entre les sous-zones 3 et 4, et d'une ligne filant dans une direction nord-ouest, jusqu'à un point situé par $47^{\circ} 50'$ de latitude nord et $60^{\circ} 00'$ de longitude ouest; enfin, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

La division 4 V comprend deux sous-divisions

Sous-division 4 V n (sous-division nord): la partie de la division 4 V située au nord du parallèle de $45^{\circ} 40'$ de latitude nord.

Sous-division 4 V s (sous-division sud): la partie de la division 4 V située au sud du parallèle de $45^{\circ} 40'$ de latitude nord.

Division 4 W

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis Halifax jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique dans une direction est jusqu'à un point situé par 45° 40' de latitude nord et 60° 00' de longitude ouest; puis, plein sud le long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de 44° 10' de latitude nord; ensuite, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'au méridien de 63° 20' de longitude ouest; ensuite, plein nord jusqu'à un point de ce méridien situé par 44° 20' de latitude nord; enfin, le long d'une ligne rhombique dans une direction nord-ouest jusqu'à Halifax, Nouvelle-Écosse.

Division 4 X

La partie de la sous-zone située entre la limite occidentale séparant la sous-zone 4 et les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, depuis la limite de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine jusqu'à Halifax, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Halifax, le long d'une ligne rhombique dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par 44° 20' de latitude nord et 63° 20' de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; enfin, plein ouest jusqu'au méridien de 65° 40' de longitude ouest.

Sous-zone 5

La partie de la zone de la convention située à l'ouest de la limite occidentale de la sous-zone 4, au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'est du méridien de 71° 40' de longitude ouest.

La sous-zone 5 comprend deux divisions

Division 5 Y

La partie de la sous-zone située entre les côtes du Maine, du New Hampshire et du Massachusetts, depuis la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick jusqu'à un point du cap Cod situé par 70° 00' de longitude ouest (à environ 42° 00' de latitude nord) et une ligne dont la description est la suivante: depuis un point du cap Cod situé par 70° 00' de longitude ouest (à environ 42° 00' de latitude nord), plein nord jusqu'à 42° 20' de latitude nord; de là, plein est jusqu'à 67° 18' 13,15" de longitude ouest, à la limite entre les sous-zones 4 et 5; enfin, le long de cette limite, jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Division 5 Z

La partie de la sous-zone située au sud et à l'est de la division 5 Y.

La division 5 Z comprend deux sous-divisions: une sous-division est et une sous-division ouest définies comme suit:

Sous-division 5 Ze (sous-division est): la partie de la division 5 Z située à l'est du soixante-dixième méridien de longitude ouest.

La sous-division 5 Ze est divisée en deux sous-unités ⁽¹⁾.

5 Zu (eaux des États-Unis d'Amérique): la partie de la sous-division 5 Ze située à l'ouest des lignes géodésiques reliant les points aux coordonnées suivantes:

	Latitude nord	Longitude ouest
A.	44° 11' 12"	67° 16' 46"
B.	42° 53' 14"	67° 44' 35"
C.	42° 31' 08"	67° 28' 05"
D.	40° 27' 05"	65° 41' 59"

⁽¹⁾ Ces sous-unités n'apparaissent pas dans la sixième publication de la convention de l'OPANO (mai 2000). Cependant, sur proposition du conseil scientifique de l'OPANO, elles ont été adoptées par le conseil général de l'OPANO en vertu de l'article XX(2) de la convention de l'OPANO.

5 Zc (eaux du Canada): la partie de la sous-division 5 Ze située à l'est des lignes géodésiques susmentionnées.

Sous-division 5 Zw (sous-division ouest): la partie de la division 5 Z située à l'ouest du soixante-dixième méridien de longitude ouest.

Sous-zone 6

La partie de la zone de la convention délimitée par une ligne tirée depuis un point situé sur la côte de Rhode Island par 71° 40' de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à 39° 00' de latitude nord; puis, plein est jusqu'à 42° 00' de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'à 35° 00' de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'à la côte de l'Amérique du Nord; enfin, dans une direction nord le long de la côte de l'Amérique du Nord jusqu'à un point de Rhode Island situé par 71° 40' de longitude ouest.

La sous-zone 6 se compose de huit divisions

Division 6 A

La partie de la sous-zone située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'ouest de la sous-zone 5.

Division 6 B

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième parallèle de longitude ouest, au sud du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'au nord et à l'ouest d'une ligne tirée dans une direction ouest le long du trente-septième parallèle de latitude nord jusqu'à 76° 00' de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au cap Henry, Virginie.

Division 6 C

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième méridien de longitude ouest et au sud de la sous-division 6 B.

Division 6 D

La partie de la sous-zone située à l'est des divisions 6 B et 6 C ainsi qu'à l'ouest du soixante-cinquième méridien de longitude ouest.

Division 6 E

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 D ainsi qu'à l'ouest du soixantième méridien de longitude ouest.

Division 6 F

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 E et à l'ouest du cinquante-cinquième méridien de longitude ouest.

Division 6 G

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 F et à l'ouest du cinquantième méridien de longitude ouest.

Division 6 H

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 G et à l'ouest du quarante-deuxième méridien de longitude ouest.

—

ANNEXE III

DÉFINITIONS ET CODES À UTILISER POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES SUR LES CAPTURES

a) LISTE DES ENGINS DE PÊCHE

[d'après la classification statistique internationale type des engins de pêche (ISSCFG)]

Catégorie	Abréviation
<i>Chaluts</i>	
Chaluts de fond	
— Chaluts à perche	TBB
— Chaluts à panneaux (pêche latérale ou arrière non spécifiée)	OTB
— Chaluts à panneaux (pêche latérale)	OTB1
— Chaluts à panneaux (pêche arrière)	OTB2
— Chaluts-bœuf (2 bateaux)	PTB
— Chaluts à crevettes	TBS
— Chaluts à langoustines	TBN
— Chaluts de fond (sans spécification)	TB
Chaluts pélagiques	
— Chaluts à panneaux (pêche latérale ou arrière non spécifiée)	OTM
— Chaluts à panneaux (pêche latérale)	OTM1
— Chaluts à panneaux (pêche arrière)	OTM2
— Chaluts-bœuf (2 bateaux)	PTM
— Chaluts à crevettes	TMS
— Chaluts pélagiques (sans spécification)	TM
Chaluts jumeaux	OTS
Chaluts jumeaux à panneaux	OTT
Chaluts-bœuf (2 bateaux) (sans spécification)	PT
Chaluts à panneaux (sans spécification)	OT
Autre chaluts (sans spécification)	TX
<i>Sennes</i>	
Sennes de plage	SB
Sennes de bateau	SV
— Senne danoise	SDN
— Senne écossaise	SSC
— Senne-bœuf (2 bateaux)	SPR
Sennes (sans spécification)	SX
<i>Filets tournants</i>	
Avec coulisse (senne coulissante)	PS
— manœuvrés par un bateau	PS1
— manœuvrés par deux bateaux	PS2
Sans coulisse (filet lamparo)	LA

Catégorie	Abréviation
<i>Filets maillants et filets emmêlants</i>	
Filet maillant (calé) (ancré)	GNS
Filets maillants dérivants	GND
Filets maillants encerclants	GNC
Filets maillants fixes (montés sur pieux)	GNF
Trémaills	GTR
Trémaills et filets maillants combinés	GTN
Filets maillants et filets emmêlants (sans spécification)	GEN
Filets maillants (sans spécification)	GN
<i>Hameçons et palangres</i>	
Palangres de fond	LLS
Palangres dérivantes	LLD
Palangres (sans spécification)	LL
Lignes à main et lignes avec canne (manœuvrées à la main)	LHP
Lignes à main et lignes avec canne (mécanisées)	LTM
Lignes de traîne	LTL
Hameçons et palangres (sans spécification)	LX
<i>Pièges</i>	
Filets-pièges fixes non couverts	FPN
Paniers coiffants	FPO
Verveux	FYK
Barrages, parcs, bordigues, etc.	FWR
Filets à l'étalage	FSN
Pièges aériens	FAR
Pièges (sans spécification)	FIX
<i>Engins retombants</i>	
Éperviers	FCN
Engins retombants (sans spécification)	FG
<i>Dragues</i>	
Drague remorquée par bateau	DRB
Drague à main	DRH
<i>Grappins et engins blessants</i>	
Harpon	HAR
<i>Filets soulevés</i>	
Filets soulevés portatifs	LNP
Filets soulevés manœuvrés d'un bateau	LNB
Filets soulevés manœuvrés du rivage	LNS
Filets soulevés (sans spécification)	LN

Catégorie	Abréviation
<i>Machine à récolter</i>	
Pompes	HMP
Dragues mécanisées	HMD
Machines à récolter (sans spécification)	HMX
<i>Engins divers</i>	MIS
<i>Engins non connus</i>	NK

b) DÉFINITIONS DES MESURES DE L'EFFORT DE PÊCHE POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS

Dans la mesure du possible, les données devront se rapporter aux trois niveaux d'effort de pêche ci-après:

Catégorie A

Engin de pêche	Mesure de l'effort de pêche	Définitions
Filets tournants (sennes coulissantes)	Nombre de coups de senne	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau, qu'il y ait eu ou non capture. Cette mesure se révèle utile lorsque la taille et la densité du banc sont fonction de l'abondance de poissons ou lorsque les mises à l'eau se font au hasard
Sennes de plage	Nombre de coups de sennes	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau, qu'il y ait eu ou non capture
Sennes de bateau	Nombre d'heures de pêche	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau par durée moyenne estimée de la mise à l'eau
Chaluts	Nombre d'heures	Nombre d'heures durant lesquelles le chalut a été remorqué entre deux eaux (chaluts pélagiques) ou sur le fond (chaluts de fond) pour les besoins de la pêche
Dragues remorquées par bateau	Nombre d'heures de pêche	Nombre d'heures durant lesquelles la drague a été remorquée sur le fond pour les besoins de la pêche
Filets maillants (ancrés ou dérivants)	Nombre d'unités d'effort	Longueur des filets exprimée en unités de 100 mètres, multipliée par le nombre de mises à l'eau [= longueur totale cumulée (en mètres) de filet utilisée au cours d'une période déterminée, divisée par cent]
Filets maillants (fixes)	Nombre d'unités d'effort	Longueur de filet exprimée en unités de 100 mètres, multipliée par le nombre de mises à l'eau du filet
Pièges (filets-pièges non couverts)	Nombre d'unités d'effort	Nombre de jours de pêche par nombre d'unités
Paniers coiffants et verveux	Nombre d'unités d'effort	Nombre de fois où l'engin a été relevé par nombre d'unités (nombre total d'unités utilisées pour la pêche pendant une période déterminée)
Palangres (de fond ou dérivantes)	Milliers d'hameçons	Nombre d'hameçons utilisés pour la pêche durant une période déterminée, divisé par mille
Lignes à main (lignes avec canne, lignes de traîne, turlutttes, etc.)	Nombre de lignes par jour	Nombre total de lignes utilisées durant une période déterminée
Harpons		(Données sur niveaux B et C de l'effort de pêche uniquement)

Catégorie B

Par *nombre de jours de pêche*, on entend le nombre de jours durant lesquels il y a eu pêche. Dans les cas où la recherche du poisson intervient pour une part importante dans l'opération de pêche, les jours consacrés à la recherche devraient être comptés comme «jours de pêche», même s'il n'y a pas eu pêche.

Catégorie C

Pour le *nombre de jours sur le lieu de pêche*, outre les jours de pêche et de recherche, il convient également d'inclure tous les autres jours durant lesquels le bateau s'est trouvé sur le lieu de pêche.

Pourcentage estimé de l'effort (effort au prorata)

Dans les cas où l'on ne dispose pas de mesures de l'effort pour l'ensemble de la capture, il y a lieu d'indiquer le pourcentage estimé de l'effort, qui est calculé de la manière suivante:

$$\frac{[(\text{Capture totale}) - (\text{Capture pour laquelle l'effort a été enregistré})] \times 100}{(\text{Capture totale})}$$

c) CATÉGORIES DE TAILLE DES NAVIRES

[d'après la classification statistique internationale du type des navires de pêche (ISSCFV)]

Classes de tonnage

Classes de tonnage (en tjb)	Code
0-49,9	02
50-149,9	03
150-499,9	04
500-999,9	05
1 000-1 999,9	06
2 000-99 999,9	07
Non connue	00

d) PRINCIPALE ESPÈCE RECHERCHÉE (ESPÈCE CIBLE)

Il s'agit de l'espèce vers laquelle la pêche est dirigée en priorité. Il se peut toutefois que cette espèce ne constitue pas l'essentiel de la capture. L'espèce sera indiquée au moyen d'un identifiant alphabétique à 3 lettres (voir annexe I).

ANNEXE IV

FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE

A. FORMAT DE CODAGE

Pour les données communiquées en application de l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2018/93

Les données doivent être transmises sous la forme de fichiers de longueur variable, les champs étant séparés par deux points (:). Chaque fichier doit contenir les champs suivants:

Champ	Remarques
Pays	Code alphabétique (3 lettres); exemple: FRA = France
Année	Exemple: 2001 ou 01
Principale zone de pêche FAO	21 = Atlantique du Nord-Ouest
Division	Exemple: 3 Pn = sous-division 3 Pn de l'OPANO
Espèce	Identifiant alphabétique (3 lettres)
Capture	Tonnes

Pour les données communiquées en application de l'article 2, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 2018/93

Les données doivent être transmises sous forme de fichiers de longueur variable, les champs étant séparés par deux points (:). Chaque fichier doit contenir les champs suivants:

Champ	Remarques
Pays	Code alphabétique (3 lettres); exemple: FRA = France
Année	Exemple: 2001 ou 0001
Mois	Exemple: 01 = janvier
Principale zone de pêche FAO	21 = Atlantique du Nord-Ouest
Division	Exemple: 3 Pn = sous-division 3 Pn de l'OPANO
Principale espèce recherchée	Identifiant alphabétique (3 lettres)
Catégorie de bateau/d'engin	Code ISSCFG (exemple: OTB2 = chalut de fond à panneaux)
Classe de taille du bateau	Code ISSCFV (exemple: 04 = 150-499,9 TB):
Tonnage brut moyen	Tonnes
Puissance moyenne du moteur	Kilowatts
Pourcentage effort estimé	Numérique
Type de données	Identifiant alphabétique en 3 lettres de l'espèce ou identifiant de l'effort (exemple: COD = cabillaud ou A = mesure de l'effort A)
Valeur des données	Capture (en tonnes métriques) ou unité d'effort

a) Les captures sont à enregistrer en équivalent-poids vif débarqué.

b) Codes des pays:

Autriche	AUT
Belgique	BEL
Danemark	DNK
Finlande	FIN
France	FRA
Allemagne	DEU
Grèce	GRC
Irlande	IRL
Italie	ITA
Luxembourg	LUX
Pays-Bas	NLD
Portugal	PRT
Espagne	ESP
Suède	SWE
Royaume-Uni	GBR
Islande	ISL
Norvège	NOR
Bulgarie	BGR
Chypre	CYP
République tchèque	CZE
Estonie	EST
Hongrie	HUN
Lettonie	LVA
Lituanie	LTU
Malte	MLT
Pologne	POL
Roumanie	ROM
Slovaquie	SVK
Slovénie	SVN
Turquie	TUR

B. MÉTHODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À LA COMMISSION

Dans la mesure du possible, les données doivent être transmises sous une forme électronique (par exemple, sous la forme d'un fichier joint à un courrier électronique). À défaut, elles peuvent être transmises sur une disquette 3,5" HD.
